

--	--

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le DIX SEPTEMBRE à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative sous la présidence de Mme HEBERT Aline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Date de convocation : 03/09/2024

Présents : M. BONNET Olivier, BORDAS Cédric, BOUILLY André, DUFFAU Joël, FLORUS Pascal, REBATTET Françoise, TOUCHE Karim

Absents : BRUNET Pascal, RIMET-MEILLE Angélique, LEYDIER Véronique

Pouvoirs : de BRUNET Pascal à BOUILLY André

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme REBATTET Françoise est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Renouvellement Convention REFUGE DES BÉRAUDS.
- Demande de Subvention exceptionnelle APE « Flamme Olympique 2024 ».
- Remboursement des frais de chauffage par le locataire du logement dessus la mairie.
- Protocole transactionnel CDHU.
- Avenant Marché public PLU.
- Questions diverses.

Délibération n° 1_100924

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION REFUGE DES BERAUDS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal en date du 09 février 2022 confiant la délégation de service public « fourrière animale au REFUGE DES BERAUDS de ROMANS SUR ISERE pour une durée de 3 ans.

Le projet de l'agglomération Valence Romans visant à construire un nouveau refuge pour remplacer celui des Bérauds n'étant pas opérationnel avant début 2028, le refuge des Bérauds propose une nouvelle convention de délégation de service public aux conditions suivantes :

- convention pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
- tarif fixe 1.14 € / habitants soit pour 389 habitants : 443 €

--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE la proposition du Refuge des Béraud pour une durée de 3 ans.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document concernant cette décision.

DEBAT : Approuve à l'unanimité

Délibération n° 2_100924

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APE « Flamme Olympique 2024 »

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la subvention exceptionnelle à attribuer à l'Association des Parents d'Elèves du RPI ST MARTIN D'AOUT/TERSANNE pour l'aide au financement des tee-shirts + casquettes à l'occasion du déplacement des élèves pour voir la Flamme Olympique à Hauterives le 20 juin 2024.

L'APE propose de diviser cette facture en trois entre : l'APE, la Mairie de Saint-Martin-d'Août, et la Mairie de Tersanne. Soit : $876\text{€}/3 = 292\text{€}$

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE d'accorder à l'Association des Parents d'Elèves du RPI ST MARTIN/TERSANNE : 292 € TTC
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DEBAT : Approuve à l'unanimité

Délibération n° 3_100924

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE PAR LE LOCATAIRE DU LOGEMENT AU -DESSUS DE LA MAIRIE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au recouvrement des frais de chauffage du logement situé au-dessus de la mairie.

Le logement et les autres parties du bâtiment sont pourvus de compteurs de calories. Le coût du chauffage est calculé en fonction du nombre de calories enregistrées par le compteur, de la consommation de gaz, et des dépenses effectuées pour l'entretien de la chaufferie.

Le coût pour le logement situé au-dessus de la mairie et occupé par M. et Mme LABORDE pour la période 2023-2024 est de 1 199 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Madame le Maire à émettre le titre correspondant et à signer tout document concernant cette décision.

DEBAT : Approuvé à l'unanimité

--	--

Délibération n° 4_100924
OBJET : AVENANT MARCHÉ PUBLIC PLU

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération 2_160523 du 16 mai 2023, le Conseil municipal a attribué le marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Martin d'Août au Conseil Développement Habitat Urbanisme (CDHU), mandataire d'un groupement d'entreprises également composé de la SARL CESAME Bureau d'Étude (devenu EODD), pour un montant de 44 295.00 € HT.

Par mail du 24 mai 2024, le CDHU a informé la commune de son souhait de résilier le marché à l'amiable, n'étant plus en mesure de réaliser les prestations.

Il a été convenu avec le CDHU de recourir à un protocole transactionnel pour résilier partiellement le marché public, à savoir mettre fin à la partie du contrat dont les prestations sont assurées par le mandataire. Ce protocole transactionnel prévoit la prise en charge par le CDHU du surcoût du nouveau marché de réalisation du PLU.

Des négociations ont été menées avec l'entreprise ALTEREO, qui accepte de poursuivre la mission initialement dévolue au CDHU. ALTEREO reprendra une partie du diagnostic commencé par le CDHU et accompagnera la commune jusqu'à l'approbation du nouveau PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE l'avenant valant résiliation partielle du marché sur les prestations assurées par le CDHU.
- APPROUVE l'attribution d'un nouveau marché de Poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin d'Août à l'entreprise ALTEREO pour un montant de 33 674.00 € HT soit 40 808.80 TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DEBAT : Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 5_100924
OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CDHU

Madame le Maire rappelle qu'afin de se mettre en conformité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Rives du Rhône, la commune de Saint-Martin d'Août a lancé une consultation pour l'attribution d'un marché de rédaction d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant vocation à remplacer sa carte communale.



Le marché a été notifié le 28 juin 2023 au Conseil Développement Habitat Urbanisme (CDHU), mandataire d'un groupement d'entreprises également composé de la SARL CESAME Bureau d'Étude. L'objectif de mise en place du nouveau PLU est fixé pour le 31 décembre 2025 au plus tard.

Par mail du 24 mai 2024, le CDHU a informé la commune de son souhait de procéder à une résiliation d'un commun accord du marché, n'étant plus en capacité d'exécuter les prestations.

Suite à plusieurs échanges, la commune de Saint-Martin-d'Août et le CDHU, ont convenu d'un protocole d'accord transactionnel aux conditions suivantes :

- Achèvement des relations contractuelles avec le CDHU.
- Obligation pour le CDHU de prendre à sa charge le surplus des dépenses à engager par la Commune de Saint-Martin-d'Août pour la réalisation de son PLU, d'un montant de 5 879.00 € HT soit 7 054.80 € TTC.
- Obligation pour la Commune de Saint-Martin-d'Août de ne pas mener d'action en justice à l'encontre du CDHU pour les retards pris dans la réalisation du PLU du fait de sa défaillance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE et AUTORISE Madame le Maire à signer le Protocole d'accord transactionnel avec le CDHU.

DEBAT : Approuve à l'unanimité

Délibération n° 6_100924

OBJET : REMPLACEMENT TRACTEUR-TONDEUSE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que le tracteur-tondeuse de la commune acquit en 2018 pour la somme de 12 540 € TTC, commence à présenter des signes d'usure mécanique. Les réparations se multiplient depuis plusieurs mois, engendrant coût financier et perte de temps pour notre agent communal.

COMPTOIR PLUS SA propose à la commune une offre de reprise de l'ancien Tracteur-tondeuse de 6 000€ venant en déduction d'un nouvel équipement d'une valeur catalogue de 13 133€ TTC.

Le reste à charger pour la commune serait donc de 7 133 € TTC pour un équipement neuf, équivalent, répondant au besoin identifié, et avec une garantie de 2 ans.

Pour comparaison, un second devis a été demandé. L'offre la mieux disante reste celle de COMPTOIR PLUS SA.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, 7 POUR et 1 ABSTENTION,

--	--

- ACCEPTE la proposition de COMPTOIR PLUS SA pour la somme de 7 133€ TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DEBAT : 8 Pour – 1 Abstention // Le Conseil Municipal approuve le remplacement du Tracteur-tondeuse de la commune, et accepte le devis proposé par COMPTOIR PLUS avec reprise de l'ancien matériel.

QUESTIONS DIVERSES

- Points de charge pour véhicules électriques « eborn » :
→ *La démarche semble prématurée pour notre commune*
- Espaces sans tabac autour des écoles :
→ *Le Conseil accepte de mener une réflexion autour de cette mise en place, et souhaite rencontrer le chargé de prévention.*

LE MAIRE
Aline HÉBERT



Le secrétaire de séance
Françoise REBATTET

